

# Les piétons



**1 tué sur 3 est un piéton !**



## Le saviez-vous ?

- La route est un espace collectif partagé, où **tous les usagers** (automobilistes, deux-roues, piétons) sont soumis à l'**obligation du respect du Code de la route**.
- Ainsi, les **piétons sont tenus de traverser la chaussée** en empruntant le **passage piéton**. S'ils traversent la chaussée en dehors de ce passage, ils encourrent une **amende transactionnelle et forfaitaire de 25 dhs**.
- Le **Code de la route** a prévu une **amende transactionnelle et forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe** au piéton **en infraction aux règles de circulation** prises en application de l'article 94 (prendre les précautions nécessaires pour éviter tout danger, soit pour lui, soit pour autrui ainsi que respecter des règles spéciales de circulation concernant le piéton et s'interdire tout acte pouvant porter préjudice à l'environnement de la route).
- **Dans la rue, l'enfant est particulièrement vulnérable.** En raison de sa petite taille, l'enfant peut se trouver dissimulé aux yeux des usagers de la route, par des véhicules en stationnement. En outre, l'enfant ne dispose ni du même champ visuel, ni de la même conscience de son environnement que l'adulte (difficulté à évaluer les distances, à distinguer la vitesse des véhicules, incapacité à identifier les signaux sonores du danger, etc.).
- Il incombe aux adultes d'**expliquer aux enfants de manière pédagogique les règles à observer** : emprunter les passages protégés, traverser lorsque le feu est rouge pour les véhicules, vérifier que les véhicules sont arrêtés avant de traverser, ne pas courir, etc.

**La nuit, le port de vêtements clairs ou munis de bandes fluorescentes et réfléchissantes aide les piétons à être vu la nuit, ou dès que la visibilité est insuffisante.**